

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2013

Le cinq juillet deux mil treize à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 27 juin 2013.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Claude FOURNIER, premier Adjoint, Claire GUERINEAU, deuxième Adjoint, Laurence GIRARD, Michèle LEPINE, Jean-Luc BERGER, Jean-Michel MALFROY, Christophe TOUCHET, Liliane ELY, Claude HELLO, Pierre PATERNE.

Etaient absents et excusés : MM. Jérôme COUDREUSE, Guy de DURFORT

Mme Claire GUERINEAU est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 juin 2013.

Travaux de restructuration de l'école publique : Choix d'un maître d'œuvre

Après avoir entendu chacun des candidats consultés pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et la construction de sanitaires de l'école publique, la SARL ARCH'INNOVATION STRUCTURE, Monsieur Alain PREBAY et Monsieur Jean-Louis CUSSOT, architectes,

Après analyse et présentation des offres,

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe décide, à l'unanimité, de retenir la candidature de Monsieur Jean-Louis CUSSOT, architecte DPLG au Mans (Sarthe), pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration de l'école publique. Il autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires correspondante.

En outre, il est précisé que ces travaux qui pourraient débuter en juillet 2014, sont tributaires d'une part de l'évolution des effectifs de l'école et, d'autre part, de l'engagement du Conseil Municipal qui sera élu en mars 2014.

Après discussion et sur la demande de quelques conseillers, M. CUSSOT sera sollicité pour établir parallèlement au projet de restructuration de l'école, un projet comparatif de construction d'une école neuve.

Rapports annuels sur l'activité 2012 de la Communauté de Communes de Sablé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité 2012 de la Communauté de Communes de Sablé ainsi que les rapports annexés au titre du même exercice :

- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Etat de réalisation 2012 du Programme Local de l'Habitat ;
- Rapport d'activité 2012 du SMAPAD ;
- Rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- Rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé ;
- Rapport d'activité 2012 de la Commission Intercommunale d'accessibilité ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l'ensemble de ces rapports.

Représentation des communes au Conseil Communautaire

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 traduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article 5211-6-1 et la loi du 31 décembre 2012 ont modifié les modalités de représentation des communes au sein du Conseil Communautaire.

Ces nouvelles dispositions permettent d'augmenter le nombre de représentants de 25% à la représentation définie à l'article 5211-6-1 en cas d'accord entre les communes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

L'ensemble des règles prévoit que chaque commune soit représentée par au moins un représentant et qu'aucune commune ne dispose de la majorité des sièges.

Pour l'élaboration des modalités de représentation, il est tenu compte de la population municipale des communes de la Communauté de Communes connue au dernier recensement. Il ne peut y avoir de répartition égalitaire des sièges et les collectivités en cas d'accord peuvent fixer librement les modalités de cette représentation démographique ou fixer des strates.

Le Bureau Communautaire réuni en séance le 3 mai 2013, a retenu la proposition d'un accord entre les communes permettant de porter le nombre de sièges à 45 sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués en fonction de la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article 5211-6-1)
- 1 siège attribué à chacune des communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1^{er} calcul soit 6 sièges
- Attribution libre de 25% de sièges supplémentaires en tenant compte de strates démographiques soit 9 sièges supplémentaires

Par délibération du 14 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de cette nouvelle répartition de la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs et à compter du 1^{er} janvier 2014, la représentation des communes à la Communauté de Communes se fera donc en tenant compte du tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire suivant ces modalités étant précisé que cette délibération doit être prise avant le 31 août 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe approuve à l'unanimité cette représentation des communes au sein du Conseil Communautaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Acquisition d'un terrain appartenant à la SNCF

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2012 un terrain situé lieu-dit « La Gare » d'une surface de 1079 m² afin d'y aménager une aire de stockage et de broyage des déchets verts.

Il a négocié avec la SNCF l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 700 m² environ avant bornage, situé à l'entrée de cette aire et le long de ligne de chemin de fer pour élargir l'accès et faciliter les manœuvres des véhicules. La SNCF propose de le céder au prix de 1000 €, les frais de notaire et de bornage ainsi que la réalisation d'une clôture entre ce terrain et la voie ferrée étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ce terrain au prix de 1000 € et la prise en charge des frais de bornage et de notaire. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Claude FOURNIER, premier Adjoint, à l'effet de signer tous documents permettant cette acquisition.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante au budget afin de réaliser cette acquisition :

Art. 2111 - Terrains nus	+ 2 000
Art. 2315 - Installations techniques, matérielles	- 2 000

Aire de broyage : Aménagement d'une plateforme

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FOURNIER qui indique avoir consulté 2 entreprises pour l'aménagement d'une plateforme empierrée de 400 m² environ sur l'aire communale de stockage et de broyage des déchets verts.

Le devis de l'entreprise HUET de Sablé s'élève à 5.078 € HT alors que le devis établi par la SARL PINIAU de Précigné est de 4.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir la proposition moins-disante de l'entreprise PINIAU pour un montant de 4.000 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Participation pour l'assainissement collectif : Actualisation du montant

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2012 instituant la Participation pour l'assainissement collectif et fixant les conditions de son application,

Son montant doit être actualisé sur la base de l'indice des prix à la consommation (Série « Ensemble des ménages 00E – base avril 2012 : 126,37).

Monsieur le Maire précise que l'indice des prix ci-dessus s'établit à 127,24 pour avril 2013.

Par conséquent, après délibération, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 969,63 € HT à compter du 1^{er} juillet 2013. De plus, il rappelle que cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Stéphanie MONSIMIER a bénéficié d'un contrat à durée déterminée d'adjoint technique 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la nommer stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2013.

A ce titre, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2013 à temps non complet (23h30 par semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2013 à temps non complet (23h30 par semaine).

Contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2013-2014 afin de surveiller et servir les enfants sur le temps du restaurant scolaire ainsi que pour encadrer les activités périscolaires dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires. Il précise que, compte tenu de l'incertitude des effectifs de l'école publique, ce poste ne peut être considéré comme emploi permanent.

Il propose donc de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel à raison de 2 heures par jour d'école (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) pour la période du mardi 3 septembre 2013 au vendredi 4 juillet 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel à raison de 2 heures par jour d'école pour la période du mardi 3 septembre 2013 au vendredi 4 juillet 2014.

Ménage de l'école : Contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un contrat à durée déterminée du 19 août au 24 août 2013 afin de d'effectuer le ménage de l'école publique. Le temps de travail nécessaire est estimé à 40 heures.

Il propose donc de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel pour besoin occasionnel pour la période du 19 août au 27 août 2013 pour un temps de travail de 40 heures.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel à raison de 40 heures pour la période du 19 août au 27 août 2013.

Convention d'entretien d'espaces verts : Actualisation de la participation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 juin 2011 fixant les conditions d'entretien par les services municipaux d'une bande herbée appartenant Monsieur Christophe TOUCHET.

Il propose d'actualiser la participation annuelle de cet entretien en fonction de l'indice des prix à la consommation – série 00E (indice de base d'avril 2011 : 123,78) et de fixer celle-ci à 51,40 € (indice avril 2013 : 127,24) pour l'année 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le montant de cette participation à hauteur de 51,40€ et autorise Monsieur le Maire à actualiser ce prix chaque année selon le même principe.

Organisation du transport vers les piscines

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont désormais en charge du transport des élèves des écoles primaires vers les piscines, le Conseil Général ne pouvant plus assurer cette organisation. Par contre, il prend toujours en charge 50% des frais engagés par les collectivités.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté 2 entreprises pour assurer ce transport et qu'il a reçu une seule proposition de la société STAO qui assurait déjà ce service au cours de l'année scolaire de la dernière scolaire. Il maintient d'ailleurs son tarif qui s'élève à 64,30 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de STAO au prix de 64,30 € TTC par séance, autorise Monsieur le Maire à signer pour accord le devis et à commander les 21 trajets vers la piscine correspondant aux créneaux accordés aux écoles de Juigné au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Changement de l'automate de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'automate de la station d'épuration a été endommagé par la foudre le 18 juin 2013. Il est par conséquent nécessaire d'effectuer son remplacement. Une déclaration auprès de l'assurance de la commune a été parallèlement réalisée.

Un devis a été demandé à la société JOUSSE qui assure la maintenance de la station d'épuration. Il s'établit au prix de 9 620 € HT.

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer ce remplacement dans les meilleurs délais compte tenu de l'urgence de rétablir au plus vite un fonctionnement correct de cet équipement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le devis de la société JOUSSE à hauteur de 9.620 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Charte d'engagement et de partenariat avec La Poste

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec les responsables de l'organisation et de la qualité de distribution du courrier de La Poste. Ceux-ci proposent à la commune de s'engager dans une démarche d'amélioration de distribution du courrier pour permettre une meilleure localisation de tous les administrés utile à différents services : secours, soins, dépannage, livraison, courrier, relevage de compteurs...

A ce titre, Monsieur le Maire présente la charte d'engagement et de partenariat à intervenir entre la commune et La Poste. Il précise que la commune s'est déjà engagée puisqu'elle vient de dénommer et numéroter les rues et maisons des Saulneries et de Bellevue, et numéroter les maisons des lieux-dits ou rues où ils existent plusieurs points de distribution.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer la charte avec la Direction du Courrier de La Poste.

Acquisition de 2 radars pédagogiques

Monsieur le Maire présente les propositions des sociétés LACROIX SIGNALISATION et SIGNAUX GIROD en vue de l'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles solaires.

Ces radars peuvent être déplacés et sont fixés sur des supports existants (mât d'éclairage public par exemple). Ils possèdent un logiciel d'enregistrement et d'analyse des données facilement exploitable sur un PC.

Il propose de retenir l'offre de la société LACROIX pour un tarif unitaire de 3.037,52 € HT (3.632,87 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à passer commande de 2 radars pédagogiques auprès de la société SIGNALISATION LACROIX pour un prix unitaire de 3.037,52 € HT.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 45.

La prochaine séance est fixée au vendredi 13 septembre 2013 à 20 heures.